

# Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal

## du mercredi 10 juin 2026

**Visite patrimoine communal :** Le conseil municipal va effectuer au fil des réunions de ce début de mandat une visite de l'ensemble des infrastructures communales. Cela permettra à chaque conseiller d'en découvrir toutes les composantes afin de pouvoir participer en connaissance de causes lorsque des sujets concernant le patrimoine local seront abordés en réunion.

Une visite complète des classes de l'école, de la salle multifonctions, de la salle d'évolution et de la chaufferie a été effectuée. Le conseil municipal est ensuite allé voir le restaurant scolaire et toutes ses annexes. Dans les deux cas Didier Robin a présenté les spécificités des systèmes de chauffages qui feront l'objet d'un exposé dans le cadre de la présentation du bilan annuel des consommations d'énergie.

**Jurés d'assises :** La commune de Villers fait partie des communes du canton qui devront désigner des jurés d'assises. Il convient de désigner trois personnes. Un tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale. Dans l'ordre du tirage, M. Yohan Herbrecht, Mme Roselyne Dumourier et Mme Ghislaine Ressot seront les jurés d'assises proposés par la commune.

**Logiciel de Gestion Communale :** La version en place du logiciel de gestion communale va être supprimée par le fournisseur Berger Levrault pour être remplacée par une nouvelle version plus fonctionnelle et plus sécurisée. Le coût proposé pour cette nouvelle version est de 2944,80 €, soit 516 € de plus que la précédente. Le Maire ayant négocié à la signature initiale du marché la possibilité d'avoir un logiciel commun pour Villers et pour Saint-Hilaire, ce surcoût doit donc être divisé par deux et représenterait 258 € par commune. Il en serait de même pour la formation dont le coût restant à charge serait de 932 €.

Compte-tenu de la négociation tarifaire très favorable conduite avant l'engagement avec Berger Levrault dont la prestation s'est avérée très satisfaisante, des tarifs pratiqués par la concurrence ainsi que des surcoûts en termes de formation et de transfert de données qu'induiraient un changement de fournisseur, le conseil municipal valide le passage à la nouvelle version du logiciel aux conditions préalablement présentées.

**Subventions aux associations :** En ce début de mandat, le conseil municipal réétudie les subventions versées aux associations locales et autres organismes extérieurs.

La règle prévalant jusqu'alors est que la commune met à disposition des associations de infrastructures dont elle finance l'amortissement et une partie des charges de fonctionnement. De ce fait les associations ne se voient pas attribuer de subvention annuelle. Lorsque des besoins associatifs exceptionnels apparaissent, le conseil municipal décide d'attribuer ou non une subvention spécifique et le cas échéant en détermine le montant.

Historiquement et a minima depuis plus de 35 ans, deux associations perçoivent toutefois une subvention chaque année. Il s'agit de l'Association Sportive de Villers et de l'Avenir Musical de Villers qui reçoivent 400 € chacune. Ce principe très ancien a jusqu'alors été conservé. Les arguments retenus pour cela étant que ces deux associations regroupaient un nombre important de membres, qu'elles étaient formatrices notamment de jeunes, participant ainsi à l'occupation sportive ou musicale des jeunes de la commune, qu'elles contribuaient à la vie locale tout au long de l'année et qu'elles avaient des budgets annuels très élevés.

Sachant qu'une réflexion sur la vie associative et plus largement sur la vie communale a été entamée pendant le mandat municipal précédent et va se poursuivre sans tarder, le conseil municipal décide de laisser les choses en l'état dans l'immédiat. Lorsque cette réflexion complexe intégrant des paramètres humains, techniques, fonctionnels, financiers, fiscaux et sociétaux sera suffisamment avancée, les conditions de l'aide à la vie associative pourront être correctement reconsidérés à la lumière d'éléments consolidés et actualisés.

Par ailleurs, la commune attribue également historiquement une subvention à des associations ou organismes extérieurs d'intérêt général. Ainsi, il est versé quatre-vingts euros par an aux restaurant du cœur, au secours populaire et à la croix rouge française. De la même manière, le conseil municipal décide de se laisser le temps d'une réflexion plus globale avant d'apporter quelque modification que ce soit.

**Intercommunalité :** Dans le cadre des actions de mutualisations conduites au niveau de Charlieu Belmont Communauté, une convention de prêt a été établie il y a plus de dix ans. Cette convention qui a été transmise en amont de la réunion à chaque conseiller permet aux communes et à la communauté de communes de se prêter des matériels de manière souple et bien cadrée en tous points. Cela évite notamment aux collectivités d'avoir à investir dans des équipements dont elles n'ont qu'un usage sporadique alors que ces mêmes équipements existent à proximité et sont parfois sous-utilisés. Pour conserver la possibilité d'avoir recours à des prêts, la commune doit resigner la convention en ce début de mandat.

Après avoir échangé sur le sujet, le conseil municipal valide cette convention.

Camille Ferriot demande pourquoi des actions de mutualisation importantes sont conduites avec la commune de Saint-Hilaire. Pascal Dubuis reprend l'historique complet de cette coopération renforcée entre les deux communes. Il explique que notamment grâce à la mutualisation de personnels, de matériels techniques, du véhicule de voirie, de formations et de logiciel, les collectivités font des économies non négligeables de fonctionnement et d'investissement. Elles cumulent ainsi une partie des avantages des communes nouvelles tout en conservant chacune leur identité et un conseil municipal représentatif.

**Sanitaires publics :** De plus en plus d'incivilités sont commises et notamment dans les toilettes publiques. La question se pose de laisser ouvertes au public celles situées en face de l'entreprise First Stop qui par ailleurs dispose de ces propres équipements pour son personnel et pour sa clientèle.

Indépendamment des flux liés aux clients du commerce, il y a très peu de personnes qui utilisent ces toilettes situées dans un lieu peu fréquenté par la population. De plus ces toilettes

ne sont pas aux normes permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il existe des toilettes publiques à un peu plus de cent mètres de là. Elles sont placées au sein de l'espace public où se tiennent les moments de la vie collective locale et les infrastructures qui y sont liées et sont accessibles aux PMR. Comme celles situées à proximité de First Stop, ces toilettes sont également souvent laissées dans un état inacceptable et nécessitent également du temps de travail pour tenter de les conserver propres.

Compte-tenu de la relative proximité d'un autre WC public, du fait qu'elles ne répondent pas aux normes en vigueur, qu'elles ne sont pas ou très peu utilisées par des personnes de la commune et de la multiplication des incivilités et donc du temps d'agent nécessaire pour essayer de les tenir dans un état acceptable, le conseil municipal décide de fermer les toilettes situées vers le commerce de pneumatiques. Pendant quelques temps, une pancarte sera apposée signalant la présence d'un autre espace de toilettes publiques peu éloigné. La fermeture n'interviendra qu'après que les problèmes de la porte de l'autre WC public aient été réglés.

**Commission Communale des Impôts Directs** : La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunit une fois par an pour faire un point sur l'évolution de l'habitat local. La CCID travaille à partir d'éléments transmis par l'administration reprenant les permis de construire et autres documents d'urbanisme ayant fait l'objet d'un retour positif. Elle peut ainsi constater l'état d'avancement des éventuels travaux et leur conformité par rapport à la description de la demande. Les membres de la commission font remonter le cas échéant, des constatations de constructions non-déclarées, de changement de destination de surfaces déjà construites ou de toute autre constatation de nature à modifier la valeur locative d'un logement. L'objectif étant de garantir une homogénéité et une équité dans la cotation des résidences. Pascal Dubuis précise que le mode de désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID a évolué. Les fois précédentes, les membres proposés par la commune avaient été retenus. Cette fois-ci, les services de l'Etat ont désigné une liste paritaire de six titulaires et de six suppléants parmi un ensemble de vingt-quatre noms proposés. Bernard Blanchet, Daniel Durand, Sylvain Poyet, Ghislaine Ressot, Nicole Brosselard et Valérie Noailly sont les membres titulaires. Bernard Démichel, Christian Danière, Alexis Le Noc, Gisèle Desseigné, Sandrine Monchanin et Laura Labrosse.